

Amiens, le 11 février 2022

Affaire suivie par :  
**Delphine PLUQUET**  
Cheffe du bureau  
des personnels d'encadrement

Tél. : 03 22 82 38 77  
Mél : ce.dpae2@ac-amiens.fr

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

N°DIR-2022-005

**Le recteur de l'académie d'Amiens**

à

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Compiègne  
Madame l'inspectrice d'académie - directrice académique  
des services de l'Éducation nationale de l'Oise  
Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques  
des services de l'Éducation nationale de l'Aisne et de la Somme  
Monsieur le secrétaire général de région académique  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CANOPÉ  
Mesdames et Messieurs les directeurs de la DRAJES  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

**Objet : recrutement des personnels de direction par voie de détachement et d'inscription sur liste d'aptitude.**

**Réf. :** note n°2020-0144 du 24 décembre 2021 relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration dans le corps des personnels de direction et au recrutement de personnels de direction par liste d'aptitude publiée au BOEN n°3 du 20 janvier 2022.

Suite à la publication au BOEN n°3 du 20 janvier 2022 des notes aux personnels relatives aux deux voies de recrutement dans le corps des personnels de direction, j'appelle votre attention sur les modalités de candidature au détachement et à l'inscription sur la liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction au titre de l'année 2022.

## **Détachement**

### **Accès et conditions d'accueil**

Cette modalité est désormais pleinement soumise aux dispositions du titre II du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir la diversité des candidatures et la possibilité de profiler les postes offerts, le détachement est réservé aux **personnels des corps de niveau équivalent (catégorie A)** relevant de l'ensemble des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour 2022, 30 postes profilés (recrutement sur profil directement sur poste) sont offerts à l'accueil en détachement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une fiche unique de profil incluant la liste des 30 postes sera publiée sur la Place de l'Emploi Public (<https://place-emploi-public.gouv.fr/>) **au plus tard le mardi 9 février 2022 et pendant 4 semaines.**

Le poste d'adjoint au chef d'établissement offert au détachement dans l'académie d'Amiens à la rentrée scolaire 2022 est positionné au :

**Lycée Léonard de Vinci à SOISSONS (02) – établissement de catégorie 4**

## Modalités de candidature et d'affectation

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront déposer leur candidature dans l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://demandes.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/>

Le dépôt des dossiers de candidature sera possible sur Colibris entre **le mercredi 9 février 2022 12h00 et le mardi 8 mars 12h00 (heure de Paris)**.

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum qui porteront **uniquement sur les postes** dont la liste sera disponible sur le site ministériel à l'adresse suivante : <https://education.gouv.fr/recrutement-des-personnels-de-direction-par-voie-d-aptitude-et-par-detachement-6779>.

Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Votre dernier arrêté d'avancement d'échelon,
- Un état de services validé par l'autorité hiérarchique.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Toutefois, si les agents rencontraient des difficultés techniques d'accès au formulaire dématérialisé, il conviendra de contacter le bureau de l'encadrement de la DPAAE, [ce.dpae2@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae2@ac-amiens.fr) pour obtenir le formulaire de candidature « papier ».

Les agents, dont la candidature aura été retenue par la direction de l'encadrement, seront ensuite reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil **entre le 30 mars 2022 et le mercredi 13 avril 2022**. Le recteur procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel sur le(s) poste(s) dans son académie.

**Le jeudi 21 avril 2022**, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports adressera un courrier aux agents non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Les personnels qui ne rejoindraient pas leur poste au 1<sup>er</sup> septembre 2022 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2022.**

## Liste d'aptitude

---

### Accès et conditions d'accueil

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du Ministre de l'éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.

Pour la rentrée 2022, **115 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude :

1. Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A.

Ces candidats doivent justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

2. Les fonctionnaires ayant exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré, et qui justifient de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### Modalités de candidature et d'affectation

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le portail Agent accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr> **du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 au dimanche 24 avril 2022 inclus**. Une plateforme d'assistance à l'utilisation du Portail Agent est mise en place à l'adresse suivante : [sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirh-assistance-agent@ac-toulouse.fr)

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le portail agent les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation. Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiqués en rouge. Les durées de services effectifs doivent être totalisées.
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités, ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés. Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format PDF avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

Les candidatures qui recevront un **avis favorable seront classées par ordre préférentiel** par les recteurs d'académie ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

**Les avis défavorables seront motivés et portés à la connaissance des intéressés** par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 17 juin 2022.**

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2022, en tenant compte de leurs vœux.

Ils se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

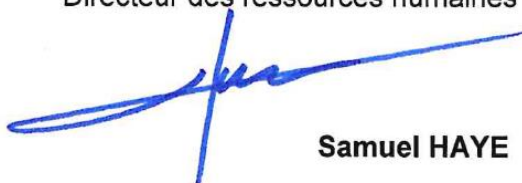
Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans le portail agent le **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**, pour une prise de fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022.**

Les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront **exceptionnellement**, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint de l'académie,  
Directeur des ressources humaines



**Samuel HAYE**